

**CONVENTION DE PARTENARIAT CUB – CREPAQ,
Projet « Mon quartier à alimentation positive » de prévention et
valorisation des biodéchets alimentaires en lien avec le Programme
Local de Prévention des Déchets**

Entre

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé à Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX, représentée par son Président M. Alain JUPPE habilité aux fins des présentes par délibération n°..... en date du.....

ci- après dénommée La Cub,

ET

L'association CREPAQ, dont le siège est situé.....
..... représentée par son Président M....
....., habilitée aux fins des présentes par décision.....

ci – après dénommée le CREPAQ,

Préambule :

Consécutivement aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement qui consistent entre autres à réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7% par habitant pendant les 5 prochaines années (loi Grenelle 1, chapitre 2 : Les déchets), la Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) s'est lancée dans l'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets (PLPD) en partenariat avec l'ADEME.

Parmi les différentes actions qui sont proposées dans le cadre du PLPD, la lutte contre le gaspillage alimentaire domestique prend une place importante. En effet, le gaspillage alimentaire représente plus de 11 000 T/an de déchets produits sur le territoire communautaire.

Créée en 1996, l'association CREPAQ (Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique d'Aquitaine) a pour but de contribuer en Aquitaine à une prise de conscience individuelle et collective des grands enjeux écologiques de notre société et de leurs interdépendances avec les enjeux humains, sociaux, économiques, éthiques ainsi qu'avec ceux des sciences et de la technique.

L'association CREPAQ œuvre ainsi dans le cadre d'une écologie humaine et notamment, dans l'application du principe « Penser global, Agir local », afin de permettre aux Aquitains de s'approprier ces enjeux et de devenir acteurs d'une transformation écologique, solidaire, coopérative, conviviale et équitable de la société.

Parmi ses multiples actions, le CREPAQ s'implique fortement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, que ce soit dans la restauration individuelle, familiale ou collective.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention vise à mettre en œuvre un partenariat entre La Cub et l'association CREPAQ, dans le cadre de la mise en place du programme local de prévention des déchets et notamment en ce qui concerne les actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire. Afin de soutenir ces actions, La Cub accorde une aide financière pour la mise en place de son action spécifique « Mon quartier à alimentation positive » en lien avec la lutte contre le gaspillage alimentaire. En contrepartie, le CREPAQ s'engage à réaliser les actions décrites dans l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Description du projet « Mon quartier à alimentation positive » du CREPAQ

Le projet "Mon quartier à alimentation positive" développé par l'association le CREPAQ consiste à développer de manière concrète des actions territorialisées sur la lutte contre le gaspillage alimentaire sur le quartier Sainte Croix de Bordeaux. Il réunira trois types d'acteurs (habitants du quartier, professionnels de la distribution alimentaire, professionnels de la restauration collective) qui travailleront ensemble pour faire émerger et mettre en place des actions de prévention et de valorisation des biodéchets alimentaires. Basé sur l'implication des acteurs, ce projet vise à décliner à un quartier urbain et sur la thématique du gaspillage alimentaire le concept de l'économie circulaire (défini comme « un système économique d'échanges et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits, vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement »). Ce projet propose aux acteurs territoriaux et socio-économiques du quartier d'être des pionniers en termes de lutte contre le gaspillage alimentaire pour ensuite essaimer la démarche auprès d'autres quartiers. Le

quartier est vu ici comme un laboratoire d'idées et d'initiatives qui tendent à réduire efficacement les biodéchets que ce soit par la prévention ou in fine la valorisation des biodéchets inévitables. Pour faire émerger un quartier à alimentation positive le CREPAQ propose de mobiliser et mettre en synergie l'ensemble des acteurs du quartier en favorisant les démarches d'intelligence collective.

Le projet est structuré autour de 4 grandes phases d'élaboration :

- Phase 1 : Préparation de la démarche

Il s'agit de recenser et inventorier les différents acteurs (commerçant de l'alimentation, restaurants) afin d'avoir une cartographie précise du quartier.

Une plaquette d'information leur sera ensuite diffusée afin de présenter le projet. Des prises de contact seront effectuées pour convaincre de l'utilité de rentrer dans ce projet pilote.

Pour faire adhérer les familles au projet, l'association prévoit de créer un évènement sur le quartier. Cet événement sera l'occasion de mobiliser les habitants et les acteurs relais.

- Phase 2 : Lancement du projet et co-construction des contenus

Pour lancer la phase 2 du projet, le CREPAQ organisera une journée en format forum ouvert. L'objectif est de favoriser la créativité et de placer les participants au centre de la démarche. Cette journée vise à permettre l'émergence d'idées et de propositions d'action autour de la question de la lutte contre le gaspillage alimentaire. L'apport des participants est essentiel et permettra une appropriation efficace du projet.

- Phase 3 : Mise en œuvre des actions

Après avoir réalisé un état lieu (pesées et caractérisation des produits alimentaires gaspillés) auprès des acteurs volontaires, le CREPAQ proposera 3 niveaux d'actions possibles concernant les biodéchets produits.

- Niveau 1 : Ce premier état des lieux permettra d'engager des actions de niveau 1 c'est-à-dire des actions qui demandent peu d'investissement de la part des acteurs (sensibilisation des familles, mise en place d'ateliers, partage de retour d'expérience sur le don alimentaire dans les commerces, accompagnement des établissements scolaires vers une réduction du gaspillage alimentaire...).
- Niveau 2 : Il s'agit pour les acteurs de s'investir un peu plus dans la démarche de prévention des biodéchets et d'accès à une alimentation plus durable (mise en réseau, accompagnement dans la mise en place de projets, mise en place d'expérimentations...).
- Niveau 3 : les actions entreprises devront aller encore plus loin dans la démarche de prévention de biodéchets et d'accès à un système alimentaire plus durable. La notion de valorisation des biodéchets inévitables produits sera introduite (ateliers sur le compostage, projet de compostage collectif, découverte du glanage, formations au compostage, projet de don alimentaire).

Chaque niveau d'actions se clôturera par une nouvelle session de pesée et un diagnostic afin de juger de l'impact des différents niveaux d'intervention. Une réunion plénière sera également organisée pour présenter les résultats et envisager les pistes d'action pour la suite.

L'ensemble des actions menées au cours de cette phase sera effectué en fonction des propositions issues du forum ouvert (cf. phase 2)

- Phase 4 : Bilan du projet

Le CREPAQ élaborera un compte rendu du projet pilote réalisé et organisera une réunion de bilan avec tous les acteurs et les financeurs. Une réflexion sera engagée sur la manière de continuer le projet et d'essaimer la démarche.

Article 3 : Cadre budgétaire et comptable de l'association

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 4 : Participation financière et « en nature » de la Communauté Urbaine de Bordeaux

La Cub accorde à l'association CREPAQ une subvention plafonnée au montant de 10 000 €, sur la base du budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée

La subvention allouée doit être employée en vue de la réalisation du projet de l'association décrit ci-dessus à l'article 2. En cas d'inutilisation ou d'utilisation non conforme, la subvention allouée devra être remboursée à La CUB.

L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention

La Cub s'acquittera de cette subvention de la manière suivante :

- un acompte de 80 % sera versé à l'association CREPAQ à la signature de la convention, soit un montant de 8 000 €
- le solde de 20 %, soit un montant de 2 000 € à la réception des documents suivants,
 - Les bilans, compte de résultats et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes, Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention,
 - Le rapport annuel d'activités détaillé de l'association (voir **l'annexe 1** « liste des éléments devant figurer à minima dans le rapport d'activité annuel »)
 - Une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association et son budget définitif certifié (voir **l'annexe 2** « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »)
 - Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

Article 7 : Contrôle et évaluation des résultats

Conformément à la délibération relative au règlement d'attribution des subventions dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets, l'attribution de la subvention sera soumise au respect d'un certain nombre d'engagements :

- la réalisation des actions indiquées dans la convention
- la transmission des éléments liés au suivi et/ou au résultat de l'opération menée (quantité de déchets détournés, nombre d'emplois créés, nombre de visiteurs, nombre de personnes sensibilisées...)
- la mise en place d'un comité de suivi réunissant tous les partenaires financiers du projet

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage également :

- à venir présenter sur simple demande de La Cub, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,

- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Cub, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Cub ses statuts actualisés.

Article 8 : Respect des règles de la concurrence

L'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ; »

Article 9 : Clause de publicité

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par La Cub sur les documents destinés au public, tous les relais médiatiques (radios locales, chaînes de télévision, réseaux sociaux) ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de La Cub ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que La Cub apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 10 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde, qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2016.

Article 11 : Résiliation de la convention

La résiliation pourra intervenir :

- En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations résultant de la présente convention, après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Pour tout motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 12 : Contentieux

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,

Le Président,

Alain JUPPE

Pour l'association le CREPAQ

Le Président,

Dominique NICOLAS

ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- 1^{ère} demande
- Renouvellement

- Aide au fonctionnement
- Aide à une manifestation

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :
- Montant de la cotisation annuelle :
 - Nombre d'assemblées générales* :
Nombre de membres présents :
 - Nombre de réunions du Conseil d'administration* :

* Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

Nombre de membres présents :

➤ Nombre de réunions du Bureau* :

Nombre de membres présents :

➤ Nombre de publications destinées aux adhérents :

➤ Autres informations d'ordre administratif et financier :

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

dont salariés à temps partiel :

➤ Nombre de bénévoles :

temps estimé :

➤ Nombre de stagiaires :

temps estimé :

➤ Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

Autres informations :

➤ Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

➤ Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

➤ Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

▫ Nombre de personnes :

▫ Origine géographique :

▫ autre :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention